

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°COVID19 - 2020 – CP- 42

Portant sur la location d'un dôme géodésique pour la saison estivale sur le site archéologique à Saint Saturnin du Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n°2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le programme de médiation a été maintenu pour accueillir le public-visitateur sur le site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois selon la mise en place de dispositions sanitaires particulières,

Considérant que le site sera ouvert au public sur la période du lundi 29 juin 2020 au vendredi 14 août 2020,

Considérant la nécessité d'assurer une zone abritée pour les animations proposées au public mais également pour assurer un espace de restauration pour les bénévoles-archéologues sur le site archéologique,

Considérant la proposition de location d'un dôme géodésique par la SARL SCOP « La Frénaie » située à La Grève-sur-Mignon, du lundi 29 juin 2020 au vendredi 14 août 2020,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer avec la SARL SCOP « La Frênaie », constructeur de maisons modulaires à La Grève-sur-Mignon, un contrat de location d'un dôme géodésique de 7 mètres de diamètre.

ARTICLE 2 :

De consentir la location du lundi 29 juin 2020 à 10 heures au dimanche 16 août 2020 pour un montant de 2 684 euros TTC.

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

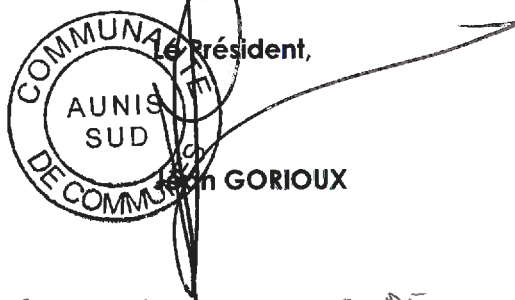
ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Responsable de la SARL SCOP La Frênaie.

Fait à Surgères, le 25 juin 2020

Le Président,
Jean GORIOUX



Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017.200041614-20200625-COVID192020CP42-DE

En Sous-Préfecture le : 26-06-20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE